

SARL RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT
"R.E.A.C"
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES AU CAPITAL DE 80 000 EUROS
Hermès, 1185 Chemin des Campelières
06250 MOUGINS
(La « Société »)
RCS CANNES 492 284 872

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
A 9 heures,

Les associés de la SARL RANIA EXPERTISE AUDIT COMMISSARIAT "R.E.A.C" se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Edouard RANIA préside la séance en qualité de Cogérant.
Le Président constate que tous les associés sont présents.
En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Modification de l'article 19 des statuts relatif à la répartition des bénéfices, afin de prévoir une répartition inégalitaire des bénéfices sociaux.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT

Le président rappelle que, conformément à l'Article 1844-1 du Code civil :

"La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution aux pertes se déterminent à proportion de sa part dans le capital social et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté, le tout sauf clause contraire. Toutefois, la stipulation attribuant à un associé la totalité du profit procuré par la société ou l'exonérant de la totalité des pertes, celle excluant un associé totalement du profit ou mettant à sa charge la totalité des pertes sont réputées non écrites."

Il précise que la loi permet, par une clause statutaire, de déroger à la répartition proportionnelle des bénéfices, sous réserve de ne pas priver un associé de tout droit aux bénéfices ni de lui en attribuer une

DS
ER

Initial
PM

part dérisoire, ni d'attribuer la totalité des bénéfices à un seul associé.

Le Président expose que cette répartition inégalitaire est justifiée par l'intérêt social, en ce qu'elle s'inscrit dans un équilibre global entre les associés tenant compte de leurs contributions respectives à la société, notamment en termes de fonctions exercées et de rémunérations perçues, et qu'elle permet d'assurer la stabilité de l'actionnariat et la pérennité de la société.

RESOLUTION

Après avoir entendu l'exposé du président et pris connaissance des débats, l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément aux règles de majorité prévues par les statuts, décide, de modifier l'article 19 des statuts relatifs à la répartition des bénéfices et d'y ajouter un alinéa ainsi rédigé :

"Les dividendes de chaque exercice, tels qu'ils résultent des comptes annuels approuvés par l'assemblée générale, seront répartis entre les associés comme suit :

- 85% des dividendes seront attribués à la société GROUPE REAC ;
- 15% des dividendes seront attribués à Monsieur Edouard RANIA.

Cette répartition s'appliquera à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025."

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, Président de séance et tous les associés.

Il est expressément convenu que, par dérogation aux règles de preuve édictées par le Code civil, et plus particulièrement par l'article 1375 dudit Code, l'établissement d'un original par les signataires des présentes ne sera pas requis à titre de preuve des engagements pris par lesdits signataires.

Les Parties reconnaissent et acceptent que (i) les présentes soient signées par voie de signature électronique via la plateforme Docusign en application des articles 1367 et suivants du Code civil et (ii) que la transmission électronique des présentes ainsi signées vaille preuve, entre les signataires, de l'existence, de l'origine, de la réception de l'intégralité du procès-verbal d'assemblée générale.

DS
ER

Initial
PM

En outre, les Parties prennent acte de ce que le rédacteur des présentes a pris toutes les diligences qu'il a estimées pertinentes aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité de chaque signataire et lui donne quitus de ce chef.

En conséquence de ce qui précède, les Parties reconnaissent et acceptent que le procès-verbal d'assemblée générale est définitif à la date de ce jour.

Par signature électronique, Le 1^{er} juillet 2025

Monsieur Edouard RANIA
Président de séance, Cogérant et associé

DocuSigned by:
Edouard Rania
9F5C6C260FD542E...

La Société GROUPE REAC Associée
Représentée par Monsieur Patrick MORENO
En sa qualité de Président

Signed by:
Patrick Moreno
B665068BD7A94B3...